

**Conseil sur les affaires générales et
la politique de la Conférence
(15 au 17 mars 2016)**



CONCLUSIONS & RECOMMANDATIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

1. Du 15 au 17 mars 2016, 219 participants ont assisté au Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence, représentant 69 Membres, deux États candidats et des observateurs de 12 OIG / ONG¹.

Cérémonies : admission de nouveaux Membres et adhésions à certaines des Conventions de La Haye

2. Le Conseil a assisté :
- a) au dépôt de l'instrument d'acceptation du Statut par la République de Moldova, et a accueilli chaleureusement cet État, qui devient le 81^e Membre de la Conférence de La Haye ;
 - b) à la proposition du Gouvernement des Pays-Bas tendant à admettre la République du Kazakhstan comme nouveau Membre de la Conférence de La Haye et à l'ouverture, par le Secrétaire général, de la période de six mois pour la soumission des votes à cet égard ;
 - c) au dépôt, par le Costa Rica, des instruments d'adhésion à :
 - i. la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (devenant ainsi le 70^e État contractant) ;
 - ii. la *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès à la justice* (devenant ainsi le 28^e État contractant) ;
 - iii. la *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale* (devenant ainsi le 59^e État contractant).
 - d) au dépôt, par les Philippines, de l'instrument d'adhésion à la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (devenant ainsi le 94^e État contractant).

¹ Notamment les Membres de la Conférence de La Haye de droit international privé suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre (Principauté d'), Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine (République populaire de), Chypre, Corée (République de), Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Moldova (République de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Russie (Fédération de), Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Venezuela, Viet Nam et Zambie ; les États candidats suivants : Arabie Saoudite et Kazakhstan (République du) ; et les organisations internationales suivantes : Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Institut de Droit International (IDI), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), *Asociación americana de derecho internacional privado* (ASADIP), Association internationale du barreau (IBA), *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), Union internationale des avocats (UIA), Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), Union internationale des magistrats (UIM) et Union internationale du Notariat (UINL).

- e) au dépôt, par le Viet Nam, de l'instrument d'adhésion à la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* (devenant ainsi le 71^e État contractant).

Élection du Vice-président du Conseil

3. Sur proposition du Président, le Conseil a élu et accueilli chaleureusement M. Andrew Walter (Australie) en qualité de Vice-président du Conseil.

Nouvelles ratifications / adhésions : rôle du dépositaire et du Bureau Permanent

4. Le Conseil a pris acte des points de vue divergents exprimés sur ce point. Il a rappelé la pertinence de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, en particulier ses articles 76(2) et 77 relatifs aux fonctions du dépositaire et les dispositions et conditions des Conventions de La Haye pertinentes. Dans les cas où le dépositaire reçoit de la part d'un État contractant une objection, notamment fondée sur la qualité d'État, à la suite du dépôt d'un instrument de ratification, d'approbation ou d'adhésion, il porte ces faits à la connaissance de l'ensemble des États contractants à la Convention concernée.

Universalité de l'Organisation – État de la présence régionale

5. Le Conseil a confirmé que la quête d'universalité menée par la Conférence de La Haye constitue un axiome de la stratégie opérationnelle de l'Organisation.
6. Dans ce contexte, le Conseil a salué les rapports des bureaux régionaux et a reconnu l'excellent travail mené à bien par ces derniers dans le cadre des efforts mis en œuvre par la Conférence de La Haye dans sa quête d'universalité.
7. En vertu de l'évaluation positive du Bureau régional Asie Pacifique situé dans la RAS de Hong Kong, le Conseil a entériné son maintien en activité.

Gouvernance de l'Organisation

8. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les initiatives du Bureau Permanent en vue d'améliorer le fonctionnement et la gouvernance générale de l'Organisation. Il s'est félicité, en particulier, du Rapport concernant l'allocation des ressources au sein du Bureau Permanent.
9. Le Conseil s'est réjoui de l'entrée en vigueur, le premier janvier 2016, du nouveau Règlement financier et s'est dit satisfait du rôle qui lui est conféré en vertu de ce dernier.
10. Le Conseil a pris acte des progrès accomplis dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement du personnel de l'Organisation et s'est déclaré satisfait de la poursuite des travaux du Groupe de travail à cet égard.

Travaux liés à d'éventuels instruments futurs

Projet sur les Jugements

11. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la finalisation du projet de texte par le Groupe de travail, tel que présenté dans le rapport de sa réunion de novembre 2015.
12. Le Conseil a décidé d'instituer une Commission spéciale en vue de la préparation d'un projet de Convention et a enjoint au Secrétaire général d'en convoquer la première réunion en juin 2016 (et de prévoir, à titre provisoire, une seconde réunion en février 2017). Le Conseil a chargé le Bureau Permanent de préparer une note à l'attention de cette Commission spéciale dans l'optique d'établir le contexte du projet de texte et d'identifier les questions en suspens.

13. Le Conseil a fait sienne la recommandation du Groupe de travail visant à confier au Groupe d'experts relatif au projet sur les Jugements le soin d'examiner les questions de compétence directe (entre autres, chefs exorbitants de compétence et litispendance / refus d'exercer la compétence) en vue de préparer un instrument distinct. Ce Groupe sera convoqué rapidement après la rédaction d'un projet de Convention par la Commission spéciale.
14. Le Conseil a confirmé qu'il s'agit d'un projet prioritaire pour la Conférence.

Questions de droit international privé concernant le statut des enfants, notamment celles découlant des conventions de maternité de substitution à caractère international (Projet Filiation / Maternité de substitution)

15. Le Conseil a salué le rapport du Groupe d'experts relatif au projet Filiation / Maternité de substitution. Prenant acte des progrès réalisés lors de la première réunion du Groupe, le Conseil a invité ce dernier à poursuivre ses travaux conformément au mandat qui lui a été confié en 2015 et a demandé au Bureau Permanent de convoquer une seconde réunion du Groupe avant la prochaine réunion du Conseil. L'étude de faisabilité doit se concentrer en premier lieu sur la reconnaissance. Le Groupe d'experts rendra compte au Conseil en 2017.

Reconnaissance et exécution transfrontières des accords en matière familiale impliquant des enfants

16. Le Conseil a accueilli avec intérêt le rapport de la seconde réunion du Groupe d'experts relatif à la reconnaissance et à l'exécution transfrontières des accords en matière familiale impliquant des enfants.
17. Le Conseil a décidé de charger le Bureau Permanent d'élaborer un « outil de navigation » non contraignant visant à établir des bonnes pratiques relatives à la manière dont un accord conclu dans le domaine du droit de la famille impliquant des enfants peut être reconnu et exécuté dans un État étranger en vertu des Conventions de La Haye de 1980, de 1996 et de 2007. Ces travaux devront être menés en consultation avec les membres du Groupe, dont une réunion pourra être convoquée le cas échéant.
18. Au vu des informations résultant des travaux sur l'outil de navigation, le Conseil réexaminera, en 2017, la nécessité et l'opportunité d'établir un instrument contraignant dans ce domaine.

Coopération en matière de protection des touristes et des visiteurs étrangers

19. Le Conseil a décidé que le Bureau Permanent réaliserait une étude sur l'opportunité et la possibilité de futurs travaux dans ce domaine, tenant compte, entre autres, de la conformité de ce thème au mandat de la Conférence de La Haye et des travaux réalisés dans d'autres enceintes. Le Conseil a salué la volonté du Gouvernement du Brésil de financer le recrutement d'un expert à cet effet. Après réception des fonds, le Bureau Permanent lancera la procédure en vue du recrutement d'un expert et fera état de la situation au Conseil en 2017.

Utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention de preuves à l'étranger

20. Le Conseil s'est félicité du rapport du Groupe d'experts et a pris la décision de donner son aval à la formation d'un sous-groupe adapté à l'élaboration et à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques, y compris des profils d'États détaillés. Ce sous-groupe pourra, en outre, dans la mesure qu'il juge appropriée, préparer des instruments non contraignants à l'instar de règles modèles, de directives types (pour les tribunaux) et de guides législatifs types en vue de les soumettre au Groupe d'experts. Le Bureau Permanent rendra compte des progrès réalisés par le Groupe d'experts au Conseil en 2017.

Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères

21. Le Conseil a apprécié la mise à jour présentée par le Bureau Permanent sur ce point. Il a invité le Bureau Permanent, sous réserve des ressources disponibles, à poursuivre ses travaux exploratoires en la matière et à préparer une note succincte sur ce point en vue de la réunion du Conseil de 2017.

Cohabitation hors mariage

22. Le Conseil a salué la mise à jour présentée quant aux progrès réalisés concernant la préparation d'un questionnaire relatif à la cohabitation hors mariage, y compris les partenariats enregistrés. Conformément à la décision du Conseil en 2015, le Bureau Permanent présentera son rapport au Conseil en 2017.

Proposition conjointe des Secrétariats de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH sur la coopération dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes)

23. Le Conseil a salué la proposition déposée par les Secrétariats de la Conférence de La Haye, d'UNIDROIT et de la CNUDCI. Le Conseil a chargé le Bureau Permanent de coopérer avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT dans la préparation d'un texte explicatif dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes). Le Bureau Permanent rendra compte des progrès réalisés dans ce domaine au Conseil en 2017. Se félicitant de cette proposition, le Conseil a constaté que, dans le cadre de cette coopération, les coûts estimés pour la Conférence de La Haye sont minimes.

Proposition de l'OMPI pour l'élaboration d'un outil de documentation portant sur les interactions entre le droit international privé et le droit de la propriété intellectuelle

24. Le Conseil a salué la proposition déposée par l'OMPI en vue de l'élaboration, en coopération avec la Conférence de La Haye, d'un outil de documentation portant sur les interactions entre le droit international privé et le droit de la propriété intellectuelle. Le Conseil a enjoint au Bureau Permanent d'apporter son aide à cette fin. Les Membres ont été invités à présenter des suggestions au Bureau Permanent eu égard aux experts ou aux questions à envisager. Le Bureau Permanent fera état des progrès réalisés sur ce point à l'occasion du Conseil de 2017. Se félicitant de cette proposition, le Conseil a constaté que, dans le cadre de cette coopération, les coûts estimés pour la Conférence de La Haye sont minimes.

Activités post-conventionnelles

Conventions Enlèvement d'enfants (1980) et Protection des enfants (1996)

25. Le Conseil s'est déclaré favorable aux projets visant à la convocation d'une réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, qui se tiendrait, à titre indicatif, en octobre 2017.
26. Le Conseil s'est félicité des avancées réalisées par le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de Guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, et a invité le Groupe à poursuivre ses travaux. Le Bureau Permanent rendra compte des progrès au Conseil en 2017.
27. Le Conseil a salué le projet en vue de la tenue d'une quatrième réunion du Processus de Malte (« Malte IV »), en mai 2016 à la Valette (Malte).

28. Le Conseil s'est réjoui du rapport du Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte, tel que présenté au nom du co-Président, M. William R. Crosbie (Canada). Le Conseil a salué l'engagement des membres du Groupe et a convenu que ce dernier poursuivra ses travaux sur la mise en œuvre de structures de médiation et l'établissement de points de contact centraux ; il sera fait état des progrès réalisés dans ce cadre à l'occasion du Conseil de 2017.

Convention Recouvrement des aliments (2007)

29. Le Conseil a chargé le Bureau Permanent de consulter les membres de l'ancien Groupe de travail chargé des Formulaires en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 concernant un nouveau Formulaire pour des mesures spécifiques en vue de le finaliser et de le publier.

Convention Adoption internationale (1993)

30. Le Conseil a pris acte des Conclusions & Recommandations de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption internationale de 1993 qui s'est tenue en juin 2015 et a enjoint au Bureau Permanent de poursuivre ses travaux tels qu'énoncés dans le Document préliminaire No 4A.
31. Le Conseil a donné son aval au Modèle d'enquête à l'intention des parents adoptifs élaboré par le Groupe d'experts sur les aspects financiers de l'adoption internationale. Il a également encouragé les Autorités centrales à administrer l'enquête et à remplir les tableaux sur les coûts.
32. Prenant en considération les préoccupations exprimées par certains États membres, le Conseil a décidé de réexaminer la question de la possibilité d'élaborer une enquête globale à l'intention des parents adoptifs lors de sa prochaine réunion.
33. Le Conseil a pris acte de l'importance de l'assistance technique eu égard à la mise en œuvre de cette Convention et du besoin d'assurer le financement nécessaire au maintien du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (« ICATAP »).

Convention Adultes (2000)

34. Compte tenu du rapport présenté oralement quant aux progrès réalisés, le Conseil a encouragé les États qui ne sont pas encore États contractants à la Convention de 2000 sur la protection internationale des adultes à le devenir.

Convention Apostille (1961)

35. Le Conseil s'est félicité des projets visant à la convocation d'une réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille de 1961, qui se tiendra, en principe, au cours du dernier trimestre 2016, de concert avec le 10^e Forum international sur l'e-APP.

Conventions Notification (1965) et Preuves (1970)

36. Le Conseil s'est réjoui de la publication de la version actualisée du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification et de la réédition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves.

Convention Élection de for (2005)

37. Le Conseil s'est réjoui de l'entrée en vigueur de la Convention Élection de for de 2005.
38. Le Conseil a exprimé son vif soutien à la promotion de la Convention et a encouragé plus d'États à la ratifier.

Principes de La Haye (2015)

39. Le Conseil a constaté avec plaisir les travaux accomplis par le Bureau Permanent en vue de la promotion des Principes de La Haye et soutient leur poursuite.

Assistance post-conventionnelle

40. Le Conseil s'est félicité des avancées réalisées par le Bureau Permanent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique eu égard aux Conventions de La Haye.

Outils électroniques

41. Le Conseil a accueilli favorablement et encouragé les États à soutenir les travaux menés à bien par le Bureau Permanent eu égard aux outils électroniques élaborés dans le cadre des Conventions Recouvrement des aliments de 2007 (iSupport), Enlèvement d'enfants de 1980 (INCADAT, INCASTAT) et Apostille de 1961 (e-APP).

Rapports de séance

42. Le Conseil a appelé l'attention sur l'importance des rapports de ses réunions. Toutefois, compte tenu des ressources requises à cet égard, le Conseil a invité le Bureau Permanent à examiner d'autres solutions, notamment le recours aux enregistrements numériques.